FEDRIS













MALADIES PROFESSIONNELLES PROVOQUÉES PAR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

STÉPHANE FRANÇOIS

ING. CONSEILLER EN PRÉVENTION, FEDRIS

FEDRIS







Ing. Stéphane François
Département Détermination du risque

Sterrenkundelaan • Avenue de l'Astronomie 1
1210 Brussel • Bruxelles
(+32) 02 272 28 52
(+32) 0497 526 866

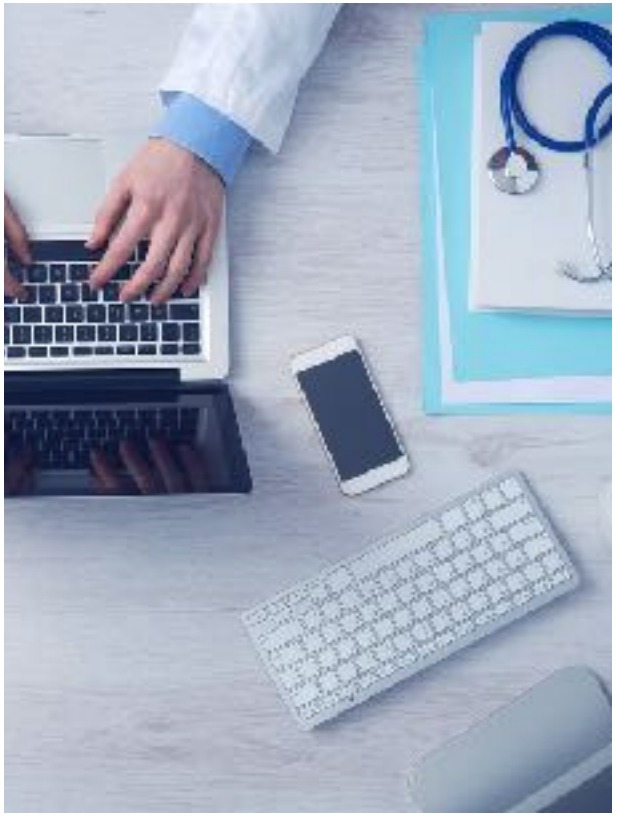
FEDRIS
FEDERAAL AGENTSCHAP VOOR DE BEROEPSRISICO'S
AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

FEDRIS



Agence fédérale des risques professionnels

FEDRIS





En tant qu'institution publique de sécurité sociale gérée paritairement, FEDRIS contribue activement à la protection et à la promotion de la santé des travailleurs en milieu professionnel.

Les missions de FEDRIS

PREVENIR & REINTEGRER

Fedris veut contribuer à la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail, ainsi qu'à la réintégration des victimes

CONTROLER & INDEMNISER

Contrôle du respect de la réglementation et indemnisation des victimes (ou de leurs ayants droit) d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou de l'amiante

INFORMER

Citoyen
Entreprises
Assureurs
Autres institutions
Ministre de tutelle





Nos services

Prévention & Réintégration

- Conseils gratuits en matière de prévention (employeurs)
- Examens de dépistage gratuits
- Remboursement des vaccins
- Ecartement temporaire ou permanent du lieu de travail
- Programmes spécifiques
- Courrier d'information aux employeurs
- Risques aggravés

Contrôle & indemnisation

- Contrôle du respect de la législation (entreprises d'assurance et employeurs)
- Indemnisation des maladies professionnelles
- Assureur (marins)
- Fonds de garantie AT
- Fonds amiante

Information

- Droits en tant que victime
- Obligations en tant qu'employeur
- Campagnes de sensibilisation
- Statistiques sur les risques professionnels

FEDRIS







LES MISSIONS DE FEDRIS

- Prevention des maladies liées à la profession
- Avis préventif
- Réparation des maladies professionelles

FEDRIS







DIFFÉRENCES ENTRE MALADIE PROFESSIONNELLE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

ACCIDENT DU TRAVAIL	MALADIE PROFESSIONNELLE
➢ Intervention d'une cause extérieure	➢ Exercice normal de l'activité professionnelle
➢ Evènement localisé dans le temps et l'espace	➢ Point de départ pas toujours identifiable
➢ Evènement soudain	➢ Apparition de la maladie après un délai parfois très long
➢ Pas d'écartement possible	➢ Possibilité d'écartement du milieu nocif

FEDRIS







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

- Personnel concerné
 - travailler dans le secteur privé ou dans une administration provinciale ou locale
 - Accompagnement d’un médecin

FEDRIS







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

- Conditions
 - Être en ordre administrativement
 - Être exposé à un risque professionnel
 - L'exposition à l'influence nocive est inhérente à l'exercice de la profession
 - Cette exposition est nettement plus grande que celle subie par la population en général
 - Cette exposition est, selon les connaissances médicales généralement admises de nature à provoquer la maladie
 - Être atteint de la maladie liée à l'agent nocif

FEDRIS







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

- Dommages donnant lieu à réparation
 - L'incapacité de travail (permanente ou temporaire)
 - La quote-part du coût des soins de santé
 - L'écartement temporaire ou définitif
 - Aide d'une tierce personne
 - Le décès de la victime

FEDRIS







CONTESTATION DE LA DÉCISION ADMINISTRATIVE

- Introduction d'un recours auprès du tribunal du travail compétent dans l'année qui suit la date de la notification de la décision contestée.

- Ce recours doit être introduit par citation faite par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

- Les frais de procédure sont entièrement à charge de FEDRIS (sauf si l'action est téméraire et vexatoire), à l'exclusion toutefois des honoraires de l'avocat de la victime

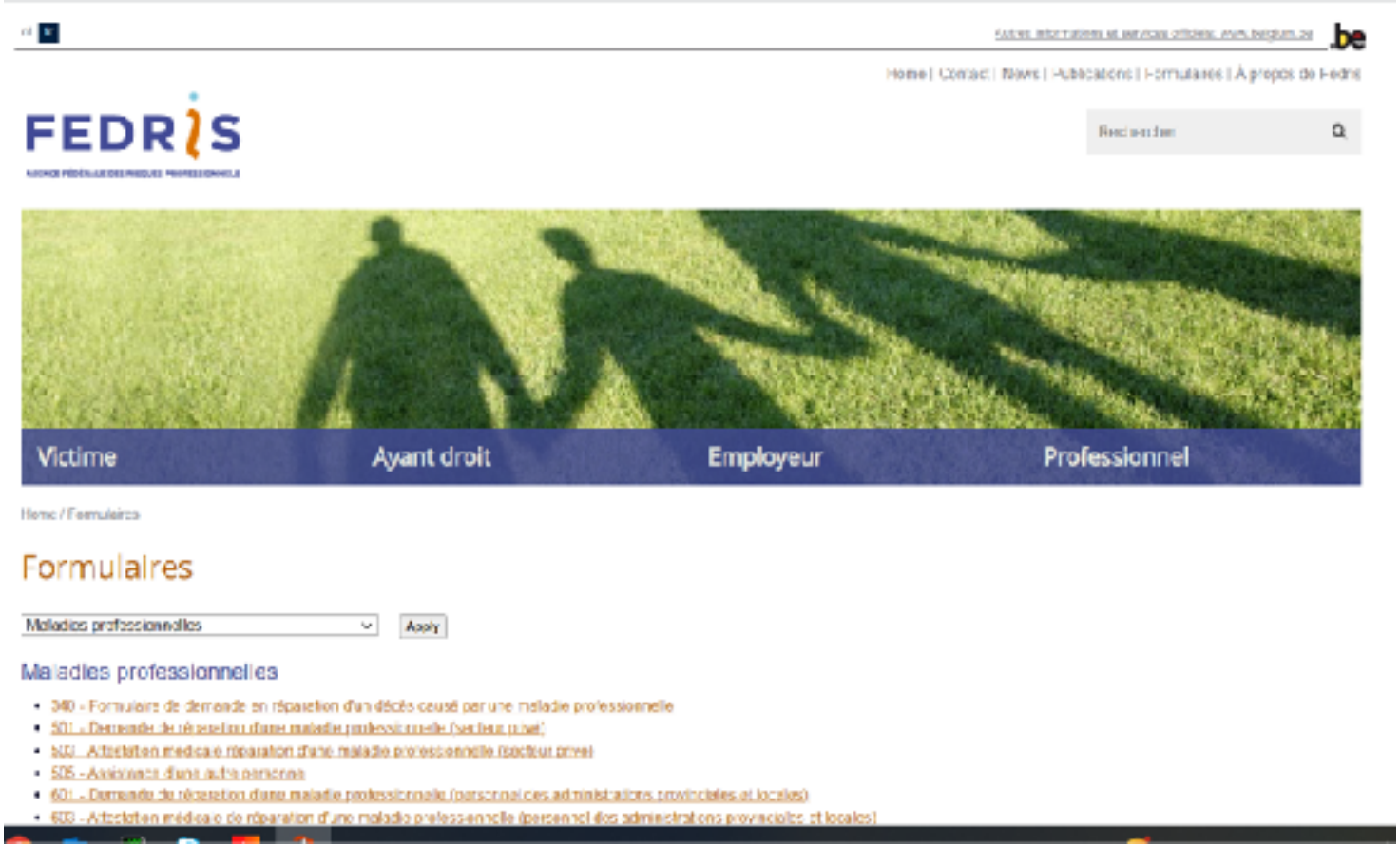
FEDRIS







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES



FEDRIS







RÉPARATION DES

MALADIES PROFESSIONNELLES

https://www.fedris.be/sites/default/files/501f_-_demande_de_reparation_dune_maladie_professionnelle_secteur_prive_5.pdf

FEDRIS







RÉPARATION DES

MALADIES PROFESSIONNELLES

https://www.fedris.be/sites/default/files/503_f_-_attestation_medicale_reparation_d_une_maladie_professionnelle_secteur_prive_4.pdf

FEDRIS







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

SYSTEME LISTE	SYSTEME HORS LISTE
➢ Maladie se trouvant dans une liste publiée par AR ➢ Exposition suffisante ➢ Démonstration de la maladie ➢ Dégage la victime de la preuve de causalité	➢ Maladie ne se trouvant pas dans la liste ➢ Preuve de l'exposition à apporter ➢ Preuve de l'atteinte de la maladie ➢ L'exercice de la profession doit être d'une manière directe et déterminante la cause de la maladie.
Présomption légale de lien de causalité	Preuve à la charge de la victime

FEDRIS







LISTE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

- https://www.fedris.be/sites/default/files/assets/liste_maladies_professionnelles_fnd_30-05-2024_0.pdf







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Demandes

Groupes MP		2019	2020	2021	2022	2023	Total
1.1	Maladies professionnelles provoquées par les agents chimiques suivants	61	58	38	34	26	227
1.2	Maladies professionnelles de la peau causées par des substances et agents non compris sous d'autres positions	375	328	246	321	293	1.563
1.3	Maladies professionnelles provoquées par l'inhalation de substances et agents non compris sous d'autre positions	624	598	464	442	651	2.779
1.4	Maladies professionnelles infectieuses et parasitaires	265	3.372	9.299	9.168	801	22.983
1.6	Maladies professionnelles provoquées par des agents physiques	5.964	6.033	5.309	5.933	7359	30616
1.7	Maladies professionnelles qui ne peuvent être classées dans une autre catégorie	11	10	9	11	10	51
OSO	Maladies en système ouvert	1.035	1.337	1.520	1.932	2180	7982
Total		8.335	11.736	16.885	17.841	11308	66201

FEDRIS







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Décisions positives

Groupes MP		2019	2020	2021	2022	2023	Total
1.1	Maladies professionnelles provoquées par les agents chimiques suivants	9	13	16	10	15	63
1.2	Maladies professionnelles de la peau causées par des substances et agents non compris sous d'autres positions	208	163	99	171	114	755
1.3	Maladies professionnelles provoquées par l'inhalation de substances et agents non compris sous d'autre positions	261	227	218	217	296	1218
1.4	Maladies professionnelles infectieuses et parasitaires	165	3.011	7.405	6.697	450	17703
1.6	Maladies professionnelles provoquées par des agents physiques	1.854	1.706	1.408	1.307	1739	8013
1.7	Maladies professionnelles qui ne peuvent être classées dans une autre catégorie	2	2	2	3	0	9
OSO	Maladies en système ouvert	7	5	5	7	5	26
Total		2.506	5.127	9.153	8.412	2619	27787

FEDRIS







LISTE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

1.6	Maladies professionnelles provoquées par des agents physiques
1.605.02	Affections angioneurotiques des membres supérieurs provoquées par les vibrations mécaniques
1.605.03	Syndrome mono ou polyradiculaire objectivé de type sciatique, syndrome de la queue de cheval ou syndrome du canal lombaire étroit : - consécutif à une hernie discale dégénérative provoquée par le port de charges lourdes ou par des vibrations mécaniques transmises au corps par le siège, à la condition que le syndrome radiculaire se produise pendant l'exposition au risque professionnel ou, au plus tard, un an après la fin de cette exposition, ou - consécutif à une spondylose-spondylarthrose dégénérative précoce au niveau L4-L5 ou L5-S1, provoquée par le port de charges lourdes ou par des vibrations mécaniques transmises au corps par le siège

FEDRIS







LISTE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

1.6	Maladies professionnelles provoquées par des agents physiques
1.606.11	Maladies des bourses périarticulaires dues à des pressions, cellulites sous-cutanées
1.606.21	Maladies dues au surmenage des gaines tendineuses, du tissu péritendineux, des insertions musculaires et tendineuses chez les artistes du spectacle
1.606.22	Maladies atteignant les tendons, les gaines tendineuses et les insertions musculaires et tendineuses des membres supérieurs dues à une hypersollicitation de ces structures par des mouvements nécessitant de la force et présentant un caractère répétitif, ou par des postures défavorables
1.606.51	Atteinte de la fonction des nerfs due à la pression

FEDRIS







CRITÈRES D'EXPOSITION- TENDINITES

- Checklist OCRA
- Etablie en juin 2006 sur base de la méthode originale OCRA
- Basée sur 5 piliers :
 - Recupération (rythme de travail)
 - Répétitivité (statique-dynamique)
 - Force
 - Prise
 - Facteurs ajoutés

FEDRIS







CRITÈRES D'EXPOSITION- TENDINITES

- 5 scores sont additionnés et multipliés par un facteur prenant en compte la durée de la tâche
 - (Rec + Rep + F + P + Ad) x T
- L'évaluation du résultat est donnée par une zone de couleur

• < 7,6	Vert	acceptable
• 7,6 - 11	Jaune	à améliorer
• 11,1 - 14	Rose	risque faible
• 14,1 - 22,5	Rouge foncé	risque moyen
• > 22,5	Violet	risque élevé

- Pour qu'il puisse être question d'un risque professionnel au sens de la loi sur les maladies professionnelles, le score obtenu par la check-list OCRA doit être ≥ à 14.1

FEDRIS







CRITÈRES D'EXPOSITION- TENDINITES

- Tendinites des épaules
 - Le risque est accepté si le score de la check-list OCRA atteint au moins 14,1 et
 - si le travail s'accompagne de mouvements au cours desquels le bras monte au niveau de l'épaule ou plus haut sont effectués pendant au moins un quart du temps de travail.
 - Cela peut se produire chez les plâtriers, peintres, laveurs de vitres, bûcherons, ouvriers d'abattoir, mécaniciens, etc

- Tendinites de De Quervain
 - Le risque est accepté si le score de la check-list OCRA atteint au moins 14,1 et
 - si le travail s'accompagne d'abductions actives du pouce ou de déviations radiales du poignet contre résistance pendant au moins un tiers de la durée de travail.
 - Les professions pouvant entraîner une tendinite de De Quervain sont entre autres : les bouchers découpant la viande, les désosseurs, les couturières, les maçons, les rejointoyeurs…

FEDRIS







CRITÈRES D'EXPOSITION- DOS

- Méthode : Le Modèle de Dose Mainz Dortmund

- Basée :
 - Durée d'exposition
 - Distinction homme/femme
 - Charges
 - Répétitions
 - Postures
 - déplacements
 - …

FEDRIS







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Demandes

		2019	2020	2021	2022	2023
Tendinopathie	T	2946	2733	2659	3218	3321
Neuropathie due à la pression	C	1250	1337	1277	1373	2685
Dos	L	1213	1329	682	712	798
Respiratoire	R	831	3973	10096	9727	1431
Système ouvert	S	857	1042	1030	1506	1424
Bruit	A	399	383	273	314	358
Dermatose	D	468	395	269	374	336
VMMS	M	262	296	457	400	316
Maladies infectieuses	X	147	157	101	174	190
Nez-Gorge-Oreille	N	53	43	31	28	47
Bourses péri articulaires	U	30	21	19	18	38
Vasculaire	V	10	13	9	12	10
Maladies du sang	B	16	19	13	13	11
Hépatites	H	4	1	5	5	3
Ophtalmologique	Y	7	6	5	4	9
		8493	11748	16926	17878	11308

FEDRIS







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Décisions positives

		2019	2020	2021	2022	2023
Tendinopathie	T	1090	937	728	852	684
Neuropathie due à la pression	C	602	663	592	349	929
Dos	L	28	17	15	8	17
Respiratoire	R	347	3172	7586	6870	681
Système ouvert	S	3	1	1	5	4
Bruit	A	68	56	46	75	94
Dermatose	D	243	196	115	192	135
VMMS	M	53	22	19	15	7
Maladies infectieuses	X	25	27	20	20	27
Nez-Gorge-Oreille	N	33	26	21	17	30
Bourses péri articulaires	U	9	10	4	7	8
Vasculaire	V	2	1	3	1	1
Maladies du sang	B	1	0	0	0	1
Hépatites	H	1	0	2	1	2
Ophtalmologique	Y	1	0	1	1	1
		2506	5128	9153	8413	2621

FEDRIS







RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

2023

	2023	Demandes	Positives	%
Tendinopathie	T	3321	684	21
Neuropathie due à la pression	C	2685	929	35
Dos	L	798	17	2
Respiratoire	R	1431	681	48
Système ouvert	S	1424	4	0
Bruit	A	358	94	26
Dermatose	D	336	135	40
VMMS	M	316	7	2
Maladies infectieuses	X	190	27	14
Nez-Gorge-Oreille	N	47	30	64
Bourses péri articulaires	U	38	8	21
Vasculaire	V	10	1	10
Maladies du sang	B	11	1	9
Hépatites	H	3	2	67
Ophtalmologique	Y	9	1	11
		11308	2621	23

FEDRIS

Merci pour votre attention



Agence fédérale des risques professionnels

FEDRIS